

Traduction non officielle, le texte en anglais étant seul faisant autorité.

---

TRIBUNAL DU CONTENTIEUX  
ADMINISTRATIF DES NATIONS UNIES

Affaire n° : UNDT/NBI/2018/030

Jugement n° : UNDT/2020/121

Date : 16 juillet 2020

Original : anglais

---

**Juge :** M<sup>me</sup> Rachel Sophie Sikwese



4. Le défendeur a déposé une réponse le 24 octobre 2019<sup>1</sup>.
5. Le requérant est entré au service de \_\_\_\_\_ ation en 2005  
sécurité au sein de \_\_\_\_\_ Nations Unies en Côte d'Ivoire, où il est resté  
en \_\_\_\_\_. Il a à nouveau été engagé en 2016<sup>2</sup>.
6. Il a été licencié le 25 janvier 2018. Selon la lettre portant sanction<sup>3</sup>, la décision  
de le licencier a été prise après que le Bureau de la gestion des ressources humaines eut  
informé le requérant, par mémorandum en date du 17 août 2017, des allégations de  
faute portées contre lui en raison d  
cinq femmes congolaises dans son véhicule de fonction portant le numéro  
\_\_\_\_\_. Il  
avait ensuite eu  
\_\_\_\_\_ avait versé 40 000 FCG  
à chacune de ces femmes en passant par un intermédiaire.
7. Dans le mémorandum, il était dit au requérant que si les allégations ci-dessus  
étaient établies, son comportement constituerait une violation des paragraphes b), f) et  
1.2 du Statut du personnel, du paragraphe e) de la disposition 1.2 du  
Règlement du personnel, ainsi que de la section 3.1 de la circulaire ST/SGB/2003/13  
(Dispositions spéciales visant à \_\_\_\_\_ ).
8. Il lui a également été demandé de présenter, dans les deux semaines suivant  
la réception du mémorandum contenant les allégations, toute déclaration ou explication  
fournir  
loisible de demander dès que possible une prolongation du délai de dépôt de sa réponse,









**Fond**

29. Il est désormais de jurisprudence constante que [traduction non officielle] :

Dans les affaires disciplinaires, les tribunaux examineront les questions de savoir i) si les faits sur lesquels la mesure disciplinaire est fondée ont été établis (lorsque le licenciement est la sanction imposée, les faits doivent être établis par des preuves claires et convaincantes ; dans tous les autres cas, la prépondérance des preuves est suffisante) ; ii) si les faits établis constituent une faute ; iii) si la sanction est proportionnelle à ; iv) si le droit du fonctionnaire à une procédure régulière a été respecté<sup>13</sup>.

*Les faits sur lesquels la mesure disciplinaire est fondée ont-ils été établis ?*

30. Il incombe à l'administration ayant donné lieu à

un licenciement peut être imposé, la faute doit être établie par des preuves claires et convaincantes, ce qui signifie que la véracité des faits invoqués est fortement probable<sup>14</sup>. défendeur a accusé le requérant d

les trois actes suivants :

i. *Achat de services sexuels*

31. Pour déterminer que le requérant avait commis cet acte, le défendeur

appuyé sur les piè/F1.p0 G[(a)4(ppuyé)4( sur)-7( les piè/F1.p0 G[(a)4(ppuyé)4( sur)-7( 11.58 Tm02ETn)-7

Affaire n° : UNDT/NBI/2018/030

Jugement n° : UNDT/2020/121

demandé à V0 ayez .<sup>17</sup>

34. Le Tribunal note que le requérant a versé la lettre portant sanction au dossier de ses écritures la teneur de cette lettre, ni le paragraphe reproduit ci-dessus il ne remet pas aveux ux-ci lui avaient été extorqués sous la contrainte ou la coercition ou par tout autre moyen illégal, Ils avaient été fabriqués de a

et principes juridiques internationaux universellement reconnus et ont toujours été considérés comme des agissements répréhensibles de la part de tout fonctionnaire des Nations Unies, étant prohibés par le  
le  
des Nations Unies.

38. ~~Sur la~~ disposition du Règlement du personnel à laquelle cette circulaire fait référence, à savoir le paragraphe e) de la disposition 1.2, et que le requérant a enfreinte énonce ce qui suit :

sexuelle  
avec un enfant (toute personne âgée de moins de 18 ans) est interdite  
considéré, sauf les cas où un fonctionnaire est marié légalement à une  
une







a constitué une circonstance atténuante. Il a été licencié avec indemnité tenant lieu de préavis et sans indemnité de licenciement.

49. Le requérant exception de  
M. Tettekpoe ou des activités plus graves  
sans répondre de ses actes.

50. Lors de son entretien avec les enquêteurs, il a avancé que M. Tettekpoe livré à de telles activités<sup>29</sup> sans toutefois préciser si les allégations avaient été portées sans dire si celles-ci avaient choisi de ne prendre aucune mesure. Le requérant relayé pareille allé générales et -pièce. Le Tribunal estime que ces allégations ne sont pas étayées et, partant, ne prouvent rien.

51. En outre, le Tribunal a lu les articles parus sur internet<sup>30</sup>, dont les liens sont cités par le requérant dans sa requête non officielle] :

I des membres du personnel des Nations Unies paient  
En outre, des responsables  
des Nations Unies ont commis des agressions sexuelles (viols) dans de  
nombreuses régions du monde en toute impunité.

Les articles commis ces actes  
sans être était pas originaire  
saharienne. Cet argument ne repose sur aucun fondement solide et est  
sans rapport avec l de la présente la requête.

52. En définitive, le Tribunal estime que le comportement du requérant a clairement enfreint les dispositions suivantes du Statut du personnel :

---

<sup>29</sup> Requête, annexe 2, par. 75.

<sup>30</sup> Conclusions finales du requérant, par. 13, notes de bas de page 11 et 12.

- a. Le paragraphe 1.2, qui énonce que le fonctionnaire doit

*La sanction était-elle proportionnelle à l'infraction ?*

55.

proportionnelle à la nature et à la gravité de la faute commise<sup>31</sup>. Hormis le comportement incriminé, les facteurs dont il faut tenir compte pour déterminer si les antécédents disciplinair employé, son attitude et sa conduite passée, le contexte de

<sup>32</sup>.

56. Le requérant

le Secrétaire général avait opté pour un renvoi à titre de sanction disciplinaire, et il

Nations

Le Tribunal a rejeté

cet argument dans le présent jugement pour défaut de fondement. Compte tenu de la gravité de la faute et conformément à la jurisprudence du Tribunal du contentieux

